

N°169/2023

**ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION  
ET D'ACCES DU CITY STADE**

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

**Vu** l'avis de la commission des sports et des installations sportives du 25 avril 2023,

**Considérant** la nécessité de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation du city stade,

**ARRETE**

**Article 1 - Dispositions Générales**

Le City Stade de la commune d'Avermes est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de la commune et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées.

**Article 2 – Description des activités autorisées**

Le City Stade permet la pratique de plusieurs sports :

- Sans filet : handball, basket-ball, football
- Avec filet : tennis, volley-ball, badminton

Pour les sports avec filet, ils nécessitent l'utilisation d'un filet central à installer et à replier par les utilisateurs qui l'auront au préalable récupéré en mairie aux horaires d'ouverture de la mairie et ne seront donc autorisés qu'au profit de certains utilisateurs, à savoir le service jeunesse de la commune, les écoles, le gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement et les associations sportives avermoises sous couvert d'un encadrant. Les utilisateurs devront rapporter en mairie le filet à l'issue de l'activité.

**Article 3 – Conditions d'accès et horaires**

Le terrain est prioritairement réservé aux enfants de l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement aux horaires d'ouverture de l'école durant les périodes scolaires, y compris pour les temps d'activités périscolaires. Durant les périodes de vacances scolaires, il est prioritairement réservé aux enfants de l'accueil de loisirs les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le planning d'utilisation du terrain est affiché sur le site.

Il reste en accès libre en dehors de ces accès prioritaires et s'il n'est pas utilisé, tous les jours de la semaine y compris le week-end.

Il est interdit d'accéder à cet équipement après 22h et en cas de grosses intempéries.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

**Article 4 – Conditions d'ordre et de sécurité**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les boules de pétanque ;
- les vélos, cycles et engins motorisés ;
- les chaussures à crampons.

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore trop bruyant et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

L'espace doit être tenu propre et les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie ou les services de police.

Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter. La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.

Enfin, la commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

#### **Article 4 :**

La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

#### **Article 5 :**

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour le maire empêché  
Le Premier Adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY**